



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

01 FEV. 2023

**AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS
AGRICOLES TRANSFORMES**
..*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2023, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc - Turquie.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1 au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad) et ce, **au plus tard le 17 février 2023 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce via le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf>
- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
- Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2020, 2021 & 2022), selon le modèle **en annexe 3**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA

N.B : Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique (CLE USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes 2 et 3, dûment remplis sous format Excel.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'industrie et du commerce et du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Pour les besoins de répartition, la commission interministérielle tiendra compte des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées par opérateur,
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte,
- La satisfaction, pour les demandes émanant des négociants ayant **une connexion par siège social ou par gérant**, que d'une demande unique, à savoir celle émanant de la société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

Afin de garantir une répartition équitable, la commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires tels que le plafonnement des quantités accordées.

Important :

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération,
- Les documents justificatifs doivent être classés et scannés par ordre chronologique,
- Le dernier délai pour importer les quotes-parts octroyées est **le 31 décembre 2023**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



Annexe 1

Liste 1 : produits agricoles transformés originaires des Etats de l'AELE soumis au tarif préférentiel représentant l'élément agricole

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
17041000	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	20	13
17049010		15	
17049020		25	
17049093		25	
EX 16029000		25	
17049099		25	
EX 3006930010		25	
18061010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	20	45
18061020		20	
18061030		20	
18061040		20	
18062010		20	
18062020		20	
18062030		20	
18062040		20	
18062090		20	
18063110		20	
18063120		20	
18063210		20	
18063221		20	
18063222		20	
180690		25	
1902110010		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telle que spaghetti, macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé	
1902110020	35		
1902110030	2,5		
1902110090	35		
1902190011	2,5		
1902190019	35		
1902190091	2,5		
1902190099	35		
19022010	2,5		
19022090	35		
19023010	2,5		
19023090	35		
19024011	65		
1902401900	40		
19024091	65		
1902409900	40		



19051000	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires	30	77	
19052000		30		
19053110		2,5		
19053190		25		
19053210		2,5		
19053290		25		
19054011		2,5		
19054019		30		
19054091		2,5		
19054099		30		
19059010		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires	30	77
19059021			30	
19059022			30	
19059023			2,5	
19059028			25	
19059091			30	
1905909911			2,5	
1905909919			30	
1905909921			2,5	
1905909929			25	
1905909940	2,5			
1905909997	25			
2001900030	25			
20049020	25			
20058000	25			
21050000	Glaces de consommation, même contenant du cacao	15	15	
2203000010	Bières de malt	10	134	
2203000090		10		



Liste 2

Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
2309909082	Préparations des types pour alimentation des animaux (autres que pour l'alimentation des chiens et chats)	35	200
2309909088		35	

Liste 3

Produits agricoles originaires de la Turquie importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
0804209100	Figues sèches	35	20
0840209900		35	
0806200000	Raisins secs	35	100
0909320000	Graines de cumin broyées ou pulvérisées	35	150



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES EN (T)

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique 'CLE USB')

Désignation du produit :
Nomenclature douanière :

Année 2020 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2021 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2022 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 4 :

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

